



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0385

Objet : Zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux :  
cession d'un tènement à Etanchéité Dauphinoise

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-38027-11635 en date du 04 mars 2021.

La société Etanchéité Dauphinoise souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 507 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La société Etanchéité Dauphinoise créée en 2018 est une SARL composée de deux associés, elle est spécialisée dans l'étanchéité, la couverture et le bardage. Elle est gérée par Messieurs Jean-Manuel Oliveira et Cédric Gauthier et implantée actuellement dans les locaux de l'entreprise ED2S à Chapareillan sur la ZA de Longifan, qui souhaite récupérer ces surfaces pour sa propre activité.

Dans le cadre de son développement et notamment avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros sur les 4 années à venir, la société Etanchéité Dauphinoise souhaite construire un bâtiment sur la commune de Barraux. Cette implantation lui assurerait une porte d'entrée sur le territoire Isérois, ainsi qu'une forte indépendance, en plus de pouvoir se doter de plus d'espace de travail, dans un contexte où cette entreprise est en forte croissance.

La SARL Etanchéité Dauphinoise souhaite donc construire un bâtiment qui se voudra évolutif sur les 4 à 5 années qui viennent, le projet comprendra un bâtiment de 347.80 m<sup>2</sup>, dont 247 m<sup>2</sup> d'entrepôt, de 42.5 m<sup>2</sup> de bureaux, d'un magasin de 41.5 m<sup>2</sup> et d'une partie accueil de 16.8 m<sup>2</sup>. A noter qu'un projet d'extension de 100m<sup>2</sup> minimum devrait être réalisé ultérieurement.

La société compte à ce jour un effectif de 5 salariés. A travers le projet sur lequel elle nous sollicite, la société envisage la création de 10 futurs emplois en CDI, sur les 3 années à venir. À noter que l'entreprise axe son embauche sur le recrutement de Compagnons du Devoir, un gage d'excellence et de grande qualité d'ouvrage.

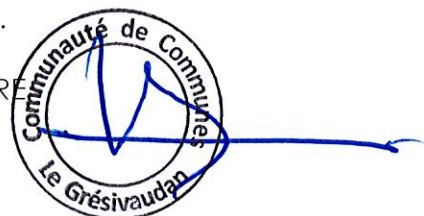
**Ainsi, Monsieur le Président propose de :**

- **céder à l'entreprise Etanchéité Dauphinoise, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 507 m<sup>2</sup> environ au prix de 50€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 75 350€ HT environ.**
- **l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction départementale des Finances publiques de l'Isère**

Pôle d'Évaluation Domaniale  
8 rue de Belgrade BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08  
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY  
téléphone : 06 14 74 94 08  
mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

**Réf. DS** : 3673541  
**Réf OSE** : 2021-38027-11635

Grenoble, le 4 mars 2021

*Le Directeur départemental à*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GRESIVAUDAN**

lagez@le-gresivaudan.fr

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien* : Terrain à bâtir

*Adresse du bien* : Zone de Renevier à Barraux

*Valeur vénale* : 50 € HT /m<sup>2</sup>

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*



## **1 – SERVICE CONSULTANT**

Le Grésivaudan

affaire suivie par : Loïc AGEZ

## **2 – DATE**

de consultation : 2 mars 2021

de réception : 2 mars 2021

de visite : -

de dossier en état : 2 mars 2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : Lot 4 (ZA 70), Lot 8 (ZA 74), Lot 11 (ZA77 et ZA61), Lot 12 (ZA78 et ZA62), lot 13 (ZA79 et ZA63)

Description du bien : terrain à bâtir

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : Le Grésivaudan

Situation d'occupation : libre

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Aui – périmètre de protection ABF

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable 2 ans.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Yolène HALLEY', written in a cursive style.

Yolène HALLEY  
Contrôleur principal des Finances publiques



© Craig/IGN

**Légende :**

**Zones d'activités économiques**

- Communautaire
- Communautarisée au 01/01/2017

- Bandes de précaution arrières digues (Isère)
- Communes (CCLG)

**Bâtiments**

- Dur

- Léger
- Parcelle